



PRÉFET DE L'AVEYRON

**DREAL OCCITANIE**  
**UiD Tarn Aveyron**

Arrêté n° 2017-12-15-009 du 15 DEC 2017.....

**OBJET : Arrêté préfectoral portant levée partielle de l'obligation de garanties financières**  
**Carrière – SARL GALIBERT et Fils**  
**Commune d'ESPALION**

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code minier ;

VU le code de l'environnement et notamment son livre V - titre 1<sup>er</sup> ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 96-1623 du 11 juillet 1996 autorisant La SARL GALIBERT et Fils à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire, sise au lieu-dit 'La Gailhouste' sur les parcelles n°372 à 389, 392 à 403, 640 et 641 représentant une surface de 18ha 15a 22ca de la section A du plan cadastral de la commune d'Espalion.

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-311-2 du 07 novembre 2002 fixant le montant des garanties financières

VU L'arrêté préfectoral n° 2014-094-0005 du 04 avril 2014 modifiant les conditions d'exploitation de la carrière à ciel ouvert de calcaire, sise au lieu-dit 'La Gailhouste' de la commune d'Espalion.

VU la demande de notification de fin de travaux de l'exploitant en date du 25 novembre 2016 ;

VU l'acte de cautionnement solidaire en date du 22 décembre 2010 ;

VU le procès-verbal de réalisation de travaux et l'avis de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 16 novembre 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que les garanties financières ont été constituées par l'exploitant du 11 juillet 2011 au 10 juillet 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de remise en état des parcelles n° 388, 389, 392, 393, 394, 395 et 641 au lieu-dit « La Gailhouste », section 'A' du plan cadastral de la commune d'Espalion pour une superficie totale remise en état de 5ha 28a 10ca, respectent les prescriptions des arrêtés préfectoraux n°96-1623 du 11 juillet 1996 et n°2014-094-0005 du 04 avril 2014 ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les prescriptions des autorisations préfectorales n°96-1623 du 11 juillet 1996 et n°2002-311-2 du 07 novembre 2002 et n°2014-094-0005 du 04 avril 2014 sont abrogées.

Il est mis fin à l'obligation de constituer des garanties financières par la SARL GALIBERT et Fils dont le siège social est 18 Route d'Alayrac – 12500 Espalion, en garantie de l'exécution des travaux de remise en état de la carrière de calcaire, sise au lieu-dit 'La Gailhouste' sur les parcelles n°388, 389, 392, 393, 394, 395 et 641 au lieu-dit « La Gailhouste », section 'A' du plan cadastral de la commune d'Espalion.

**Article 2 :**

Conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement, le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative (tribunal administratif) :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

**Article 3 :**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié :

- au Maire de la commune d'Espalion,
- à La SARL GALIBERT et Fils.

À Rodez, le **15 DEC. 2017**

Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale

  
Michèle LUGRAND